

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2023

VISANT À PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE - (N° 818)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE34

présenté par

Mme Genevard, M. Dive, M. Nury, Mme Blin, M. Cinieri, M. Bourgeaux, M. Jean-Pierre Vigier,
M. Rolland et Mme Duby-Muller

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 6, après les mots :

« à usage d'habitation »,

insérer les mots :

« ou à usage économique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'occupation illicite d'un local peut concerner non seulement un local à usage d'habitation, mais aussi à usage commercial. Cet amendement porté par le groupe Les Républicains vise ainsi à étendre la punition du maintien sans droit ni titre aux locaux à usage commercial, à l'instar d'un commerce ou d'un bureau.